

D24TJEAN015

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 217
COMMUNE D'ASNIERES LA GIRAUD
DÉVIATION**

LA PRESIDENTE DU DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE MARITIME

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment les articles R 411-8, R 411-21-1R 411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'avis favorable de la mairie d'Asnières-la-Giraud en date du 21/02/2024,

VU l'avis favorable de la mairie de Nantillé en date du 26/02/2024,

VU l'avis Favorable de la mairie de Sainte-Même en date du 22/02/2024,

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de tranchées sous voirie pour la pose d'un réseau EDF, il convient de régler la circulation sur la Route Départementale N° 217,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Sur la section de la Route Départementale N° 217, voie non classée à grande circulation, comprise entre le PR 11+615 et le PR 12+125, dans la commune d'Asnières-la-Giraud, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, du 07 mars 2024 au 29 mars 2024.

Une déviation sera mise en place à partir du Lieu-dit « Chez Cousseau » commune d'Asnières-la-Giraud, par les Routes Départementales n° 120, n° 124 et n° 150, suivant plan joint.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La signalisation sera mise en place, maintenue et déposée par l'entreprise TTRS, 109 Rue de la Quintinie 16340 l'Isle d'Espagnac.

Responsable Monsieur BOURON Gérald, 05 45 68 12 92.

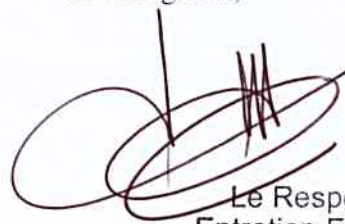
ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'Asnières-la-Giraud, de Nantillé et de Sainte-Même par les soins des Maires et aux extrémités des déviations par l'entreprise TTRS.

ARTICLE 4 -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
 - Madame le Maire de Sainte-Même,
 - Monsieur le Maire d'Asnières-la-Giraud,
 - Monsieur le Maire de Nantillé,
 - Monsieur BOURON Gérald, entreprise TTRS,
 - Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale de Saint-Jean d'Angély),
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 05 MARS 2024

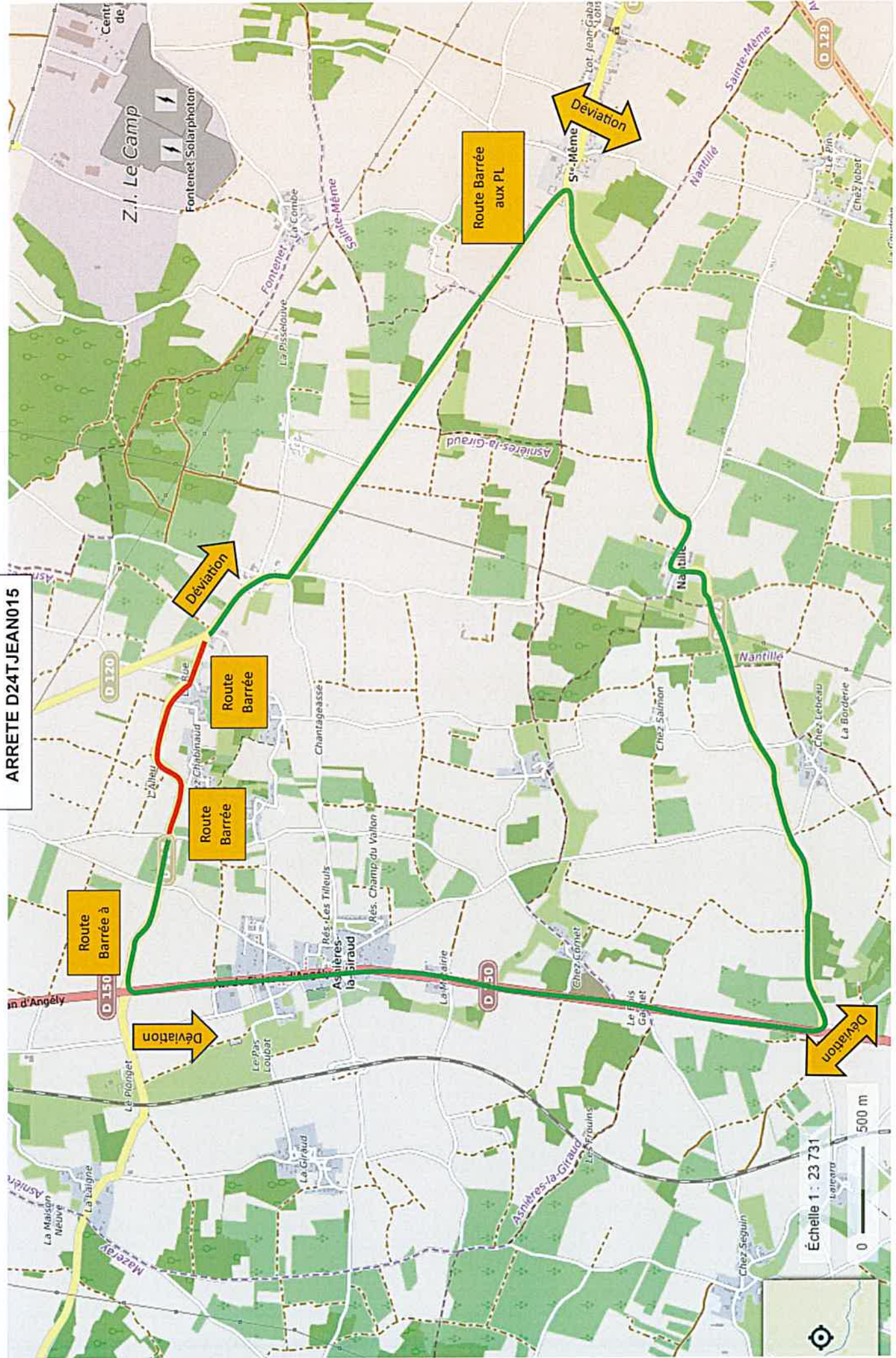
La Présidente du Département
Par délégation,



Le Responsable
Entretien Exploitation

J.F SALANON

ARRETE D24TJEAN015



Échelle 1 : 23 731
0 500 m